Fédération Échanges France Ukraine

Le dossier complet doit être envoyé à votre association par courriel ou par courrier postal, mais en toute hypothèse, avant le 20 MARS

Il est conseillé de conserver une copie du dossier d'inscription et de ce document, qui précise les conditions générales du séjour FEFU.

SEJOUR D'ETE 2024

Dossier d'invitation

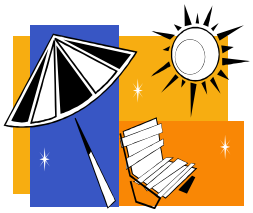

Pièces à fournir :

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.** complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation pré-remplie** corrigée, complétée, datée et signée par la personne de la famille d'accueil au nom de laquelle elle est établie.

La participation aux frais de ce séjour (organisation, transport, formalités et assurance) est réglée à la FEFU par chaque association, qui informe librement ses adhérents du montant des dons dont elle a besoin pour faire face à cette dépense. La fiche d'inscription précise le montant du don souhaité, qui donnera lieu à la remise d'un reçu fiscal.

DATES DU SEJOUR D'ÉTÉ 2024

TRANSPORT PAR BUS BURAK TRAVEL AFFRETE		
SEJOUR COLLECTIF	***ALLER***	***RETOUR***
KYIV	*DEPART : VENDREDI 31 MAI 20H00*	*ARRIVEE : JEUDI 29 AOÛT 08H00*
PROUVY et ROISSY	**ARRIVEE : DIMANCHE 02 JUIN**	**DEPART : MARDI 27 AOÛT**
	PROUVY 07H30 et ROISSY 11H30	ROISSY 17H30 et PROUVY 21H30
Note : les règles de l'Espace Schengen, qui n'autorisent qu'un séjour de 90 jours dans une période de 180 jours, sont respectées par ce séjour de 89 jours dans l'Espace Schengen.		

SEJOUR INDIVIDUEL POSSIBLE POUR LES MAJEURS	***DATES, TRANSPORT ET LIEU D'ARRIVEE/RETOUR VARIABLES***

PARTICIPATION PAR INVITE (organisation, transport, formalités, assurance) : 620€

(Orphelin/nécessiteux, dont l'accueillant habite à plus de 300 km du lieu d'arrivée le plus proche : **530€**)

En cas de déficit du séjour, prise en charge de la perte par les associations au prorata de leurs invitations.

Participation remboursable, sous certaines conditions, sauf l'acompte de 80€, en cas d'annulation collective (suite à une interdiction des Pouvoirs publics français ou ukrainiens ou à l'annulation du transport par les Compagnies de bus, du fait de la guerre ou à cause d'une reprise de la pandémie)

Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier la page des conditions générales des invitations.

CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

Inscription :

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.

- L'inscription d'un invité à un séjour n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation. Elle implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité et le versement par l'association d'un acompte non-remboursable de 80€.

- En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée. Elle ne doit donc confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet de la famille et transmettre à la F.E.F.U. la lettre d'invitation et le présent document signés.

- La date de confirmation des inscriptions est fixée pour l'Eté 2024 au 20 mars 2024.

Prise en charge des frais :

Le coût du séjour est déterminé par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues lors de l'impression de ce document.

Le forfait fixé n'inclut pas les frais de transport résidence-lieu d'arrivée/départ du bus. Toutefois, il est réduit de 90€ pour les orphelins et jeunes nécessiteux invités par des familles habitant à plus de 300 km du lieu d'arrivée/départ, pour tenir compte des frais de préacheminement.

Il est versé à la F.E.F.U. par l'association, dont la famille d'accueil est membre, et celle-ci informe librement ses adhérents du montant des dons dont elle a besoin pour faire face à cette dépense.

Le transport par bus affrété au lieu de l'avion, à cause de la destruction des aéroports ukrainiens, a conduit en 2022 et 2023 à d'énormes déficits. La solution tentée l'hiver dernier d'un transport mixte utilisant l'avion à partir de Cracovie a montré à la fois son coût élevé et ses difficultés opérationnelles. La FEFU a donc dû revenir cet Eté à la solution du bus affrété, mais auprès d'un autre transporteur et, comme en 2023, en cas de nouveau déficit, la perte serait répartie entre les associations participantes au prorata de leur nombre d'invitations, indépendamment du forfait payé.

EN FRANCE	
Cotisation à l'association française	Variable
- Participation normale aux frais réglée à la F.E.F.U. par l'association française (bus, avion, assurances, dossier E.B., frais mutualisés des orphelins, fonctionnement de la F.E.F.U.)	**620€**
- Participation réduite (domicile situé à plus de 300 km de l'aéroport)	**530€**
- Coût réel pour les familles imposables qui compensent le versement de l'association par un don équivalent (déduction fiscale de 66%).	*210€*
- Coût réel pour les participations réduites (déduction fiscale de 66%	*180€*

EN UKRAINE EN TEMPS NORMAL *	
Transport en Ukraine	Variable
Frais d'autorisation de sortie du territoire des mineurs visée par les deux parents ou le tuteur légal	de 10 à 20€
Frais d'établissement du passeport biométrique des mineurs (photos, taxe OVIR, attestation de police pour les + 14 ans)	de 45 à 100€
Frais d'établissement du passeport biométrique des majeurs (valide 3 ou 10 ans)	de 45 à 100€
*Dispense ou prise en charge par la F.E.F.U.pour les orphelins et jeunes nécessiteux (inclus dans le forfait).	

Participation aux frais de la famille invitante :

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un **don**. En général, **ce don est égal au forfait versé à la F.E.F.U**., mais chaque association peut proposer des montants différents en fonction de ses moyens, des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don reçu, elle peut délivrer à la famille d'accueil **un reçu fiscal lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de son montant.**

- L'association doit verser à la F.E.F.U. le 20 MARS 2024 un acompte non-remboursable de 80€ pour chaque inscription confirmée dans la base fefu.org, le complément devant être réglé par 3 versements de 180€ (150€ pour les participations réduites) les 1er AVRIL, 1er MAI et 1er JUIN.

Transport :

- Le voyage des lieux de vie des enfants jusqu'à KYIV sera effectué par des minibus ukrainiens, puis de KYIV à PROUVY et à ROISSY par un bus affrété auprès de la Compagnie ukrainienne BURAK TRAVEL. Le retour sera effectué de même dans le sens inverse : ROISSY, puis PROUVY jusqu'à KYIV et minibus jusqu'aux lieux de vie des enfants. Le groupe sera accompagné par la directrice du Fonds Humanitaire ukrainien « L'éléphant blanc », retournée spécialement de France en Ukraine pour organiser et accompagner le voyage. Elle sera aidée par une autre accompagnatrice ukrainienne et par une hôtesse de la CompagnieBURAK.

- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'évènements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne pourront être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.
- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et le lieu de départ sont à la charge de l'invité. Seuls **les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs** ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

Documents :

- Les passagers doivent disposer d'un **passeport biométrique dont la validité doit être d'au moins 3 mois après la date prévue pour le retour en Ukraine.** Les mineurs devront présenter en outre une **autorisation notariée de leur responsable légal.** Tous pourront présenter à la Police des frontières l'**invitation trilingue créée par la FEFU et signée par un membre de la famille invitante.**
- L'établissement des documents nécessaires et les frais d'obtention des passeports biométriques, le cas échéant, incombent à la famille ukrainienne. Seuls **les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs** ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.
- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables d'un refus d'entrée en France opposé par la Police des frontières. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne ou d'un refus d'accès opposé par la Compagnie de bus.

Annulations et modifications :

- La F.E.F.U. fixe pour chaque séjour **la date normale de confirmation des inscriptions à partir de laquelle la responsabilité des annulations et des modifications, quelle qu'en soit la raison, incombe à l'association, qui a réservé les séjours**, Pour ce séjour, la date est celle du **20 mars 2024**.

***Annulation individuelle** :*

Par l'association, la famille invitante, l'invité ou son responsable légal ; non-obtention à temps du passeport biométrique ou de l'autorisation de sortie du territoire ; non-présentation au départ du bus; refus individuel d'entrée en France opposé par la Police des frontières ou les autorités sanitaires

- La F.E.F.U. a mis en place un **système d'indemnité forfaitaire en cas d'annulation individuelle : 80€ de la date de la confirmation à 60 jours avant le départ, 140€ à moins de 60 jours avant le départ et 200€ à moins de 30 jours avant le départ.**

Les invitations annulées sont immédiatement déduites des montants dus par l'association, ce qui peut conduire, selon la date, à des remboursements de trop-versé. Quant aux indemnités, elles donnent lieu à établissement d'une facture complémentaire adressée à l'association dans le mois qui suit la fin du séjour.

***Annulation collective** :*

-Dans le cadre particulier **de l'état de guerre actuel en Ukraine et d'une résurgence éventuelle de la pandémie de COVID 19,** si la F.E.F.U. devait annuler le séjour à la suite de décisions restrictives des autorités publiques françaises, européennes ou ukrainiennes ou de l'annulation du transport par les compagnies de bus, **elle rembourserait aux associations les sommes reçues pour chaque invitation, à l'exception de l'acompte non-remboursable de 80€ par invité. Toutefois, si le total de cet acompte ne suffisait pas à couvrir les dépenses engagées non-récupérables, la perte en serait répartie entre les associations au prorata de leurs invitations.**

Assurance :

- Pendant leur séjour en France, les personnes invitées sont assurées par la société ACS dans le cadre d'un contrat individuel EUROPAX couvrant à la fois leur **Responsabilité civile** et leur santé (**maladie-accident à concurrence de 30.000€ et rapatriement sanitaire).**

Organisation :

- Dès confirmation de l'invitation, l'internat, la maison familiale ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par le partenaire de la F.E.F.U., « Eléphant blanc ».
- 15 jours avant le départ, un courriel est adressé à la famille invitante précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous de l'arrivée et du retour en Ukraine.

Complément d'information :

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du ..... Signature :

Nom et prénom de la personne qui invite.....

Nom et prénom de l'invité(e) .....